

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr GAMOY, Maire.

2019ko martxoaren 25ean, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. ALFONSO – ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE – DARQUY - DUCASSOU - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LASCARAY - JOUIN – MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ - jaun, andereak.

Absents excusés / Barkatuak : M. MATHOREL jauna.

Pouvoirs / Ahalordea eman dutena :

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. ITURBURUA jauna.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2019 : adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2018 –Commune-Lotissement-Cimetière Vote des budgets primitifs 2019 : budget Principal, budget Cimetière

Mr le Maire donne la parole à JP. Iturburua, adjoint aux finances, pour présenter les différents comptes de gestion, comptes administratifs 2018 et budgets prévisionnels 2019 travaillés en commission des finances.

JP. Iturburua rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est rédigé, à l'expiration de l'exercice budgétaire, et pour chacun des budgets de la Commune :

- un compte de gestion, établi par Mme PEREZ, comptable du trésor ;
- un compte administratif, établi par le Maire ;

Ceux-ci présentent tous deux les résultats de l'exécution pour l'exercice écoulé.

JP. Iturburua compare :

- d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre du budget,
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

2019-16 / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

JP. Iturburua indique au conseil municipal que le compte de gestion établi par Mme PEREZ, est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal.

2019-17 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, JP. Iturburua met au vote le compte administratif 2018 ci-dessous. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le CA-2018 du budget principal.

| | | | |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| • Section de fonctionnement | Prévues | Réalisées | |
| Dépenses | 2.203.821 | 1.530.795 | |
| Recettes | 2.203.821 | 1.885.924 | |
| <i>Solde d'exécution 2018</i> | | | + 355.129 |
| <i>Déficit reporté N-1</i> | | | // |
| <i>Excédent reporté N-1</i> | | | + 477.407 |
| Excédent de clôture | | | + 832.536 |

| | | | |
|---|-----------|-----------|----------------------|
| • Section d'investissement | Prévues | Réalisées | Restes à réaliser |
| Dépenses | 2.356.454 | 999.418 | 812.900 |
| Recettes | 2.356.454 | 678.237 | |
| <i>Solde d'exécution 2018</i> | | | - 321.181 |
| <i>Déficit reporté N-1</i> | | | // |
| <i>Excédent d'investissement reporté N-1</i> | | | + 542.100 |
| <i>Excédent de fonctionnement reporté N-1</i> | | | + 535.608 |
| Excédent de clôture | | | + 756.528 |
| Excédent global de clôture | | | 1.589.064 |

2019-18 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif et constaté les résultats qui y figurent,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT | 832.536 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 355.128 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 477.407 |
| Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT | 756.528 |

Adopté à l'unanimité.

2019-19 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, comme présentées ci-dessous par chapitre.

Adopté à la majorité, par 12 voix « POUR » – 5 « CONTRE » (ARLUCIAGA-BORTHURY-DUCASSOU-IRIQUIN-LASCARAY) – 1 ABST. (USTARROZ).

| Section de Fonctionnement - COMMUNE | | | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011- Charges à caractère général | 416.950 | 70- Produits des services, domaines | 126.168 |
| 012- Charges de personnel | 583.700 | 73- Impôts, taxes | 1.103.915 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 392.210 | 74- Dotations, subventions | 295.512 |
| 66- Charges financières | 15.800 | 75- Autres produits de gestion courante | 142.400 |
| 67- Charges exceptionnelles | 2.000 | 77- Produits exceptionnels | 860 |
| 022- Dépenses imprévues | 25.000 | 013- Atténuation de charges | 2.000 |
| 023-Virement à l'investissement | 590.323 | 002- Excédent reporté | 355.128 |
| TOTAL | 2.025.983€ | TOTAL | 2.025.953€ |

| Section d'Investissement - COMMUNE | | | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 62.000 | 001- Excédent reporté N-1 | 756.528 |
| 20- Immobilisations incorporelles | 90.000 | 1068- Excédent de fonctionnement reporté | 477.407 |
| 21- Immobilisations corporelles | 231.300 | 10- Dotations, fonds divers et réserves | 88.000 |
| 23- Immobilisations en cours | 2.222.958 | 13- Subventions d'investissements | 14.500 |
| 020- Dépenses imprévues | 25.000 | 16- Emprunts et dettes assimilés | 702.000 |
| 041- Opérations patrimoniales | - | 041- Opérations patrimoniales | - |
| | | 024- Produits des cessions d'immobilisations | 2.500 |
| | | 021- Virement du fonctionnement | 590.323 |
| TOTAL | 2.631.258€ | TOTAL | 2.631.258€ |

2019-20 / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU LOTISSEMENT « OILOMOKONIA »

JP. Iturburu rappelle la décision du conseil municipal en date du 20-12-2018, visant à clôturer au 31 décembre 2018 le budget annexe relatif à la réalisation du Lotissement communal « Oilomokonia ».

Pour procéder à cette clôture définitive, il invite le conseil municipal à voter les compte de gestion et compte administratif de l'exercice écoulé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Mme PEREZ, comptable public, et en avoir vérifié la conformité avec le compte administratif établi par le Maire,

- approuve le Compte de Gestion du Lotissement communal « Oilomokonia », à l'unanimité.

2019-21 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT « OILOMOKONIA »

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, JP. Iturburu met au vote le compte administratif 2018 ci-dessous. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le CA-2018 du Lotissement communal « Oilomokonia ».

| | | | |
|--|---------|-----------|-----------|
| • Section de fonctionnement | Prévues | Réalisées | |
| Dépenses | 185.634 | 174.067 | |
| Recettes | 185.634 | 174.067 | |
| Solde d'exécution 2018 | | | 00 |
| Déficit reporté N-1 | | | / |
| Excédent reporté N-1 | | | / |
| Excédent de clôture | | | 00 |
| • Section d'investissement | Prévues | Réalisées | |
| Dépenses | 127.001 | 121.217 | |
| Recettes | 127.001 | 121.217 | |
| Solde d'exécution 2018 | | | 00 |
| Déficit reporté N-1 | | | / |
| Excédent d'investissement reporté N-1 | | | / |
| Excédent de clôture | | | 00 |
| Excédent global de clôture | | | 00 |

2019-22 / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU CIMETIÈRE (budget annexe « caveaux »)

JP. Iturburua indique au conseil municipal que le compte de gestion établi par Mme PEREZ, est conforme aux écritures du compte administratif. Il précise que ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe des caveaux.

2019-23 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CIMETIÈRE (budget annexe « caveaux »)

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, JP. Iturburua met au vote le compte administratif 2018 ci-dessous. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le CA-2018 du budget annexe des caveaux.

| | | | |
|------------------------------------|---------|-----------|-----------------|
| • Section de fonctionnement | Prévues | Réalisées | |
| Dépenses | 100.142 | 48.591 | |
| Recettes | 100.142 | 88.440 | |
| <i>Solde d'exécution 2018</i> | | | + 39.849 |
| <i>Déficit reporté N-1</i> | | | // |
| <i>Excédent reporté N-1</i> | | | + 16.142 |
| Excédent global de clôture | | | + 55.991 |

2019-24 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 (budget annexe « caveaux »)

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif et constaté les résultats qui y figurent,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT | 55.991 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 55.991 |

Adopté à l'unanimité.

2019-25 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET CIMETIÈRE (budget annexe « caveaux »)

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.
Adopté à l'unanimité.

| Section de Fonctionnement - COMMUNE | | | |
|--|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011- Charges à caractère général | 61.346 | 70- Produits des services, domaines | 5.356 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 1 | 002- Excédent reporté | 55.991 |
| | | | |
| TOTAL | 61.347€ | TOTAL | 61.347€ |

JP. Iturburua rappelle au conseil municipal, que lors du vote du budget prévisionnel, il est également nécessaire de délibérer pour fixer certaines dépenses et recettes communales. Il les expose ci-après.

2019-26 / FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX 2019

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décident de procéder à un maintien des taux,
- indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal attendu de 560.055 € qui permet l'équilibre du budget primitif 2019.

Adopté à la majorité,

Par 14 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (I .ARLUCIAGA, B.BORTHURY, JP.IRIQUIN, PH.LASCARAY).

| Calcul du produit résultant des taux votés | | | |
|---|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| Taxes | Taux votés en % | Bases prévisionnelles 2019 | Produit correspondant |
| Taxe d'habitation | 9.68 | 2.688.000 | 260.198 € |
| Taxe foncière (bâti) | 10.65 | 2.664.000 | 283.716 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 22.67 | 71.200 | 16.141 € |
| PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2019 | | | 560.055 € |

2019-27 / TAXE PÂTURAGES 2019

JP. Iturburua propose de fixer le montant de la taxe de pâturage relative à l'utilisation des estives communales pour 2019, établi en fonction de la fluctuation du prix du lait de brebis.

Compte-tenu du cours actuel qui varie peu, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs fixés en 2018, soit 1,12 € par brebis ; et 10 € par pottok ou vache.

2019-28 / REDEVANCES POUR OCCUPATION OU UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de JP. Iturburua, l'assemblée délibérante décide d'arrêter les tarifs 2019 relatifs aux redevances d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal, en appliquant aux tarifs votés en 2018 l'augmentation annuelle de 2%, soit :

- 6,24€/m² /an, pour le secteur dit de « la Place »,
- 1,04€/m² / an, pour le secteur dit du « Laxia »,
- 15,61€/jour indivisible, à l'occasion des fêtes locales,
- 26,01€/jour indivisible, pour vente au déballage,
- 93,64€/ an, pour emplacement réservé de taxi

Cette décision est d'application immédiate. Adopté à l'unanimité.

2019-29 / TARIF D'ADHÉSION ANNUELLE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

JP. Iturburua rappelle le tarif actuel d'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale de 7€ par an et par famille (cf. délibération du 12 avril 2012), qu'il propose d'augmenter.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, décide de réviser ce tarif d'adhésion à 8€ par an et par famille à compter du 1^{er} avril 2019. Adopté à l'unanimité.

2019-30 / REDEVANCE POUR UTILISATION DU TENNIS MUNICIPAL

JP. Iturburua indique qu'une redevance pour l'utilisation du cours de tennis municipal avait été instaurée à 5 € l'heure pour toute personne extérieure à la commune, tandis qu'un accès gratuit est réservé aux habitants d'Itxassou (cf. délibération du 16 juin 2004). Il propose de la réviser.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, fixe à 6€ le tarif horaire d'utilisation du cours de tennis municipal à compter du 1^{er} avril 2019, et maintient la gratuité en faveur des habitants de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

2019-31 / VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVÉES

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement du forfait communal concernant les enfants de la commune fréquentant l'Ecole Privée St Joseph d'Itxassou, ainsi que les Ikastola de Cambo (pour une partie du cycle primaire) et d'Itxassou.

JP. Iturburua présente le calcul de ce forfait, établi sur la base des frais engagés sur l'exercice 2018 pour un enfant scolarisé à l'Ecole Publique, soit 1566,26 € pour un enfant en classe de maternelle, et 417,83€ pour un enfant en classe de primaire.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des calculs, décide de verser,

- respectivement au nombre d'enfants scolarisés en classes de maternelles et primaires : à l'Ecole Privée St-Joseph la somme de 54.096 €. ; aux Ikastola, la somme globale de 41.458€.

Adopté à la majorité, par 13 voix « POUR », 4 « CONTRE » (ARLUCIAGA-DUCASSOU-JOUIN - LARRE) et 1 ABST. (GOÑI).

2019-32 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

JP. Iturburua stipule que par accord unanime des membres de la commission des finances, la subvention 2018 a été augmentée de 2%, soit 8,70€/enfant à chacune des associations des parents d'élèves des 3 écoles d'Itxassou, selon leur nombre d'enfants respectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'avis émis par la commission des finances, valide le versement des subventions comme suit pour 2019 :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| APE Gure Eskola (Ec.publique)... | 557€ pour 64 enfants |
| APEL St Joseph (Ec.privée)..... | 600€ pour 69 enfants |
| Ass. Arrokaragai Ikastola..... | 409€ pour 47 enfants |

2019-33 / SUBVENTION POUR ORGANISATION DE LA « FETE D'OLENTZERO » pour les enfants d'Itxassou

Sur proposition de JP. Iturburua, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Arrokaragai Ikastola, organisatrice de la « Fête d'Olentzero » des enfants, la somme de 255 €. pour 2019.

2019-34 / INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Considérant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2019, soit 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 2% sur l'indemnité attribuée en 2018.

L'indemnité de gardiennage de l'église est ainsi fixée à 478,58 €. pour 2019.

2019-35 / SOUTIEN FINANCIER A L'ÉDITION D'UN OUVRAGE SUR LE « PIMENT D'ESPELETTE »

JP. Iturburua informe l'assemblée d'un courrier reçu des Editions ELKAR souhaitant éditer un ouvrage de Mr Andde Darraïdou consacré à l'histoire du piment d'Espelette, et sollicitant un soutien financier des 10 communes constituant la zone de production de cet épice.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'apporter une aide financière à la publication de cet ouvrage, à hauteur de 500 €.

Adopté à la majorité, par 16 voix « POUR » - 1 « CONTRE » (ARLUCIAGA) – 1 « ABSTENTION » (DUCASSOU).

2019-36 / FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE 8 CAVEAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ANCIEN CIMETIÈRE

Mr le Maire donne la parole à P. Harispourou, lequel dresse un état des travaux réalisés à l'ancien cimetière.

Il ajoute que la commune est en capacité de faire réaliser 8 caveaux supplémentaires sur des emplacements récupérés, et propose d'en fixer les tarifs de vente.

Le conseil municipal, considérant les éléments techniques et financiers du dossier, décide de vendre à prix coûtant les 8 caveaux neufs comme suit :

- | | | |
|--|-----------------|------------------|
| - 6 caveaux de 3 places nus, sans monuments..... | PU HT 2.190,00€ | PU TTC 2.628,00€ |
| - 2 caveaux de 6 places nus, sans monuments..... | PU HT 3.166,00€ | PU TTC 3.799,20€ |

Il est précisé que vient s'ajouter à chacun des caveaux, le tarif applicable à la concession, soit :

- pour un caveau de 3 places, une redevance trentenaire de 93€
- pour un caveau de 6 places, une redevance trentenaire de 140€

Approuvé à l'unanimité.

2019-37 / ACQUISITION DE TERRAIN DANS LA ZA « ERROBI »

Le conseil municipal,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la C.C.Errobi en date du 21-12-2016 décidant de la vente au profit de la Commune d'Ixassou de la parcelle cadastrée A n°2109 ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Ixassou en date du 26-12-2016 actant l'acquisition et ses conditions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays-Basque est née le 01-01-2017 de la fusion des 10 Intercommunalités du territoire ;

Considérant que la transaction intervient désormais entre la CAPB et la Commune ;

Considérant que la CAPB, dans le cadre de cette vente, a chargé l'Agence Publique de Gestion Locale de la rédaction d'un acte en la forme administrative ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Confirme l'acquisition auprès de la CAPB, dans les conditions financières arrêtées, de la parcelle ci-dessus indiquée, Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat et notamment l'acte administratif à venir.

Adopté à la majorité, par 15 voix « POUR » - 2 « CONTRE » (BORTHURY-LASCARAY) – 1 ABSTENTION (ARLUCIAGA).

2019-38 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du programme zéro-phyto, il avait été décidé par délibération du 30-10-2017 de procéder à l'achat mutualisé d'une « balayeuse désherbeuse aspiratrice de voirie » avec la Commune d'Espelette.

Il précise que pour des raisons administratives et en l'absence de constitution d'un Syndicat spécifique, c'est la Commune d'Espelette qui a porté cet achat.

La Commune d'Ixassou pour sa part honore sa participation par le règlement à la Commune d'Espelette de 50% du montant HT, ajouté de 50% de la TVA résiduelle non compensée par le FCTVA.

S'agissant des conditions dans lesquelles les deux Communes useront de l'équipement, le Maire précise qu'elles supposent la signature d'une convention dont il remet le projet à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention dont le projet a été présenté, autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier, et le charge d'assurer cet équipement.

Adopté à la majorité, par 10 voix « POUR » - 6 « CONTRE » (ARLUCIAGA-BORTHURY-DUCASSOU-IRIQUIN-LASCARAY-USTARROZ) – 2 « ABSTENTIONS » (LACO-LARRE).

2019-39 / ECHANGES AVEC LA VALLÉE D'ETXAURI – DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES DE DROIT AU SEIN DE L'ASSOCIATION EN COURS DE CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Association « ITSASUTIK » dont l'objet est celui de promouvoir et développer les échanges culturels, économiques, sociaux et sportifs entre la Commune d'ITXASSOU et les Communes de la Vallée d'ETXAURIBAR en Navarre ;

Considérant, conformément aux statuts de l'Association, que la Commune d'ITXASSOU est membre de droit ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants élus,

Considérant les candidatures de Messieurs Jean-Paul ITURBURUA et Philippe LASCARAY,

Désigne à l'unanimité,

- Messieurs Jean-Paul ITURBURUA et Philippe LASCARAY en qualité de membres de droit pour représenter la Commune au sein de l'Association « ITSASUTIK » en cours de constitution.

QUESTIONS DIVERSES